



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC-19-030
portant sur

L'attribution du marché de prestation de formations d'hygiène et de sécurité

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 N° DL18.007 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole et de la délibération du conseil municipal du 26 juin 2018 N°DL18.045 ajoutant une famille d'achat.

DECIDE

Article 1^{er} : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations de formation d'hygiène et de sécurité.

La ville d'Ingré a souscrit à 7 lots :

Lots	Titulaire
1 – Habilitation électrique	Bureau Véritas Exploitation
2 – CACES et recommandation	Malus formation
4 – Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	Procédure déclarée sans suite (aucune offre reçue)
7 – Formation des membres du CHSCT	APAVE
8 – Risque amiante	APAVE
9 – SST et défibrillateur	Secouristes du Loiret
10 – Travail en hauteur	Dekra Industrial

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 20 mars 2019, il est reconductible 1 fois pour une période de deux ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Aux attributaires

A Ingré, le **04 JUIN 2019**

 Le maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **05 JUIN 2019**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-19-030

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-06-05T15-35-15.00 (MI217283917)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190604-DC-19-030-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : L'attribution du marché de prestation de formation
d'hygiène et de sécurité

Date de décision : 04/06/2019



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.6. Autre décision concernant les marchés publics.Acte : DC.19.030 - MARCHÉ
FORMATION HYGIENE ET
SECURITE.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/19 à 15:35

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 05/06/19 à 15:35

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 05/06/19 à 15:41